



Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 2 octobre 2025, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025
 - 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025
5. FINANCES
 - 5.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
 - 5.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MATRICULE NO 0187216867
 - 5.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MATRICULE NO 9283637081
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES PONCEAUX
 - 6.2 DIRECTIVE PRÉCISANT LES SITUATIONS DANS LESQUELLES IL EST PRÉVU L'USAGE D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS
 - 6.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION DE TERRAINS
 - 6.4 CAMPAGNE DU COQUELICOT 2025
 - 6.5 ACHAT D'UN DRAPEAU DU CANADA
 - 6.6 DÉCLARATION DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE
 - 6.7 GUIGNOLÉE DE LA MAISON FRANCINE LEROUX – DON
 - 6.8 RENOUVELLEMENT – BANQUE D'HEURES DE SYNOVATEC
 - 6.9 RENOUVELLEMENT – DRUIDE
 - 6.10 AUTORISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES
 - 6.11 RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC
7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (SANS SUJET)
8. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 8.1 ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE POUR LE TRACTEUR KUBOTA
 - 8.2 OCTROI CONDITIONNEL DE CONTRAT – RÉHABILITATION DES RUES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DESPINS
 - 8.3 AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES – LES SERVICES EXP – DOMAINE DESPINS
 - 8.4 OFFRE DE SERVICES – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX DU DOMAINE DESPINS
 - 8.5 OFFRE DE SERVICES – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES DÉBLAIS D'EXCAVATION – DOMAINE DESPINS
 - 8.6 OFFRE DE SERVICES – RÉGULARISATION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN DU DOMAINE DESPINS (ASSIETTE DE CHEMIN)
 - 8.7 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PAVL VOLET SOUTIEN POUR LE 9^E RANG DE KINGSEY
9. URBANISME
 - 9.1 DEMANDE D'APPUI POUR LE LOT 5 454 612 – CPTAQ
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 AUTORISATION – TRAPPAGE DE CASTORS

- 10.2 RENOUVELLEMENT – ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES**
- 11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS**
- 11.1 ACTIVITÉ DE L'HALLOWEEN – DEMANDES DE L'OTJ**
- 11.2 EMPLACEMENTS DES PASSERELLES – TRAVERSES DE COURS D'EAU – SENTIERS PHASE II**
- 11.3 DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE – SENTIER PHASE II**
- 11.4 ENTRETIEN DES SENTIERS ET GESTION D'ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – SENTIERS PHASE II**
- 11.5 AUTORISATION – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION – SENTIERS PHASE II**
- 11.6 RÉSERVATION DE SALLE – COURS DE KARATÉ OFFERTS AUX JEUNES DE SAINT-LUCIEN**
- 11.7 MISE EN PLACE D'UNE LIGUE MUNICIPALE DE SOCCER FÉMININ À L'ÉTÉ 2026**
- 11.8 AUTORISATION D'INSCRIPTION – FORMATION SUR LE VIEILLISSEMENT ACTIF**
- 13. VARIA**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 2 octobre 2025, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller	siège no 1
Madame Chantal Fortier Duchaine,	conseillère	siège no 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Monsieur Robert Talbot,	conseiller	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance ordinaire du 2 octobre 2025.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-257

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-10-258

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

- CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre a été remis aux élus ;
- CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-259

5. FINANCES

5.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

- CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :
- Tableau des salaires et remises
- | Employés | |
|----------------|--------------|
| Septembre 2025 | 71 471.31 \$ |
| Élus | |
| Septembre 2025 | 5 931.69 \$ |
- CONSIDÉRANT QUE** le rapport des impayés en date du 2 octobre 2025 représente un montant de 392 018.62 \$;
- CONSIDÉRANT** les recommandations de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'entériner et d'effectuer le paiement des dépenses reçues en date du 2 octobre 2025 au montant de 392 018.62 \$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour un montant de 77 403.00 \$ pour un montant total de 469 421.62 \$.

Proposeur : M. Stéphane Robege Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-10-260

5.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MATRICULE NO 0187216867

- CONSIDÉRANT QUE** le contribuable a demandé un remboursement des intérêts et pénalités sur les droits de mutation daté du 12 mars

2025;

CONSIDÉRANT QUE

le contribuable affirme n'avoir jamais reçu ses droits de mutation ;

CONSIDÉRANT QUE

les droits de mutation ont été émis il y a plus de six mois;

CONSIDÉRANT QUE

nul n'est censé ignoré la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De refuser la demande de remboursement des intérêts et pénalités des droits de mutation du matricule numéro 0187216867.

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-261

5.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MATRICULE NO 9283637081

CONSIDÉRANT QUE

le contribuable a demandé un remboursement des intérêts et pénalités sur les droits de mutation daté du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le contribuable affirme n'avoir jamais reçu ses droits de mutation à l'adresse de correspondance confirmée ;

CONSIDÉRANT QUE

les droits de mutation ont été émis il y a plus de six mois;

CONSIDÉRANT QUE

nul n'est censé ignoré la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De refuser la demande de remboursement des intérêts et pénalités des droits de mutation du matricule numéro 9283637081.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-10-262

6. ADMINISTRATION

6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE

le Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif au Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (ci-après nommé Régime transitoire) a préséance sur certaines dispositions relatives aux ponceaux du règlement MRC-534 sur l'écoulement des eaux de la MRC;

CONSIDÉRANT

le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations découlant du cadre réglementaire modernisé adopté le 11 juin 2025 (ci-après nommé Régime permanent), et dont l'entrée en vigueur est prévue ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Régime transitoire et du cadre réglementaire modernisé, les municipalités ont désormais la responsabilité d'appliquer les dispositions réglementaires relatives aux ponceaux et traverses de cours d'eau sous leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE

les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond possèdent déjà l'expertise nécessaire pour l'application des normes relatives aux ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC et la Municipalité de Saint-Lucien, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour l'application de la réglementation provinciale relative aux ponceaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser la conclusion de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation provinciale relative aux ponceaux ;
- De mandater Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, et madame Maryse Colette, mairesse, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lucien.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-263

6.2 DIRECTIVE PRÉCISANT LES SITUATIONS DANS LESQUELLES IL EST PRÉVU L'USAGE D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE

cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE,

dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'

un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De confirmer que la Municipalité se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;
- D'adresser une copie de la présente résolution au ministère de la Langue française avec la directive vierge.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-264

6.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite faire l'évaluation de terrains sur son territoire;

CONSIDÉRANT

l'offre de services reçue de la firme DeRico Experts-Conseils;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'entériner l'offre de services professionnels en évaluation de terrain de la firme DeRico Experts-Conseils pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables excluant les services supplémentaires.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-265

6.4 CAMPAGNE DU COQUELICOT 2025

CONSIDÉRANT QUE

la filiale 51 de la Légion canadienne tient sa campagne annuelle du coquelicot ;

CONSIDÉRANT QUE

cette campagne rend hommage aux vétérans canadiens et incite à se souvenir de ceux et celles qui se sont sacrifiés pour les libertés dont nous jouissons aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE

le don viendra directement en aide aux vétérans et à leurs familles sous forme de nourriture, chauffage, médicaments, etc ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De participer au fonds du Coquelicot pour une somme de 200 \$;
- Que le maire ou la mairesse élu.e participe à la cérémonie de commémoration du 9 novembre 2025 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lucien.

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-266

6.5 ACHAT D'UN DRAPEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE

le drapeau du Canada de la Municipalité arrive à la fin de sa vie utile ;

CONSIDÉRANT

les nouveaux mâts installés sur les terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'acquérir un nouveau drapeau du Canada adapté à ces nouveaux mâts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer une dépense maximale de 120 \$ excluant les taxes applicables pour l'achat d'un drapeau du Canada.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-267

6.6 DÉCLARATION DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QU'

en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décèderont de la maladie par année;

CONSIDÉRANT QUE

PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT

l'importance de sensibiliser la population au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE

la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon

pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De déclarer le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate» en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-268

6.7 GUIGNOLÉE DE LA MAISON FRANCINE LEROUX – DON

CONSIDÉRANT

la Guignolée organisée par la Maison Francine Leroux dans le cadre de la période des Fêtes 2025;

CONSIDÉRANT QUE

cette dernière vise à collecter fonds et denrées pour les gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE

le don viendra directement en aide aux membres de notre communauté dans le besoin sous forme de nourriture, vêtements, etc ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De participer à la Guignolée de la Maison Francine Leroux pour une somme de 300 \$.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-269

6.8 RENOUVELLEMENT – BANQUE D'HEURES DE SYNOVATEC

CONSIDÉRANT QUE

l'achat de banque d'heures permet à la Municipalité d'économiser 10 % sur le taux horaire des employés de Synovatec ;

CONSIDÉRANT QUE

le poste de la nouvelle directrice générale adjointe doit être configuré et nécessite l'installation de plusieurs logiciels ;

CONSIDÉRANT QUE

la gestion documentaire exigera l'implantation de nouveaux modules informatiques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser le renouvellement de la banque d'heures de Synovatec pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'offre de renouvellement.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-270

6.9 RENOUVELLEMENT – DRUIDE

CONSIDÉRANT QUE	les licences du logiciel de la compagnie Druide, Antidote, arrive à son terme ;
CONSIDÉRANT QUE	ce logiciel est un outil très utilisé par l'ensemble des employés du bureau municipal ;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de renouveler cette licence pour un an ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none">- D'entériner le renouvellement annuel de Druide (Antidote) pour 5 postes pour un montant de 100 \$ excluant les taxes applicables.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-271

6.10 AUTORISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT	l'inspection des bâtiments municipaux réalisée par la compagnie d'assurance de la Municipalité ;
CONSIDÉRANT QUE	des travaux doivent être réalisés afin de rendre le système électrique du centre communautaire conforme ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser la réalisation des travaux électriques au centre communautaire selon l'offre d'AJL Électrique datée du 24 septembre 2025 pour un montant de 1856,50 \$ plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-272

6.11 RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE	les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE

cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE

la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE

l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du Tribunal administratif du travail (TAT) constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE

la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'appuyer la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;
- De transmettre cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de la Sécurité publique, au premier ministre du Québec, à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-10-273

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (SANS SUJET)

8. TRANSPORT ET VOIRIE

8.1 ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE POUR LE TRACTEUR KUBOTA

CONSIDÉRANT QUE	le conseil souhaite que les trottoirs de la Municipalité soient entretenus durant la période hivernale ;
CONSIDÉRANT QUE	trois entreprises locales ont été contactées ;
CONSIDÉRANT QUE	seule l'entreprise JNF Excavation a fourni une soumission, au montant de 800,00 \$ par sortie, mais a exprimé peu d'intérêt à effectuer le travail en raison de la faible envergure du projet ;
CONSIDÉRANT QUE	les autres entreprises ont décliné l'offre, faute de ressources ou d'équipement adéquat ;
CONSIDÉRANT QU'	accorder le contrat d'entretien d'hiver des trottoirs à un entrepreneur entraînerait une charge budgétaire écrasante pour la Municipalité ;
CONSIDÉRANT	la possibilité d'effectuer l'entretien en régie interne avec de l'équipement supplémentaire à moindre coût ;
CONSIDÉRANT QUE	l'option d'installer un souffleur à neige sur le tracteur Kubota permettrait d'effectuer les travaux en une seule étape, sans acquisition d'un nouvel équipement à entretenir ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none">- De ne pas retenir les services d'un entrepreneur externe pour le déneigement du trottoir municipal ;- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics, à faire l'achat d'un souffleur à neige Fun-Connect de 46 pouces et de ses accessoires auprès de Kubota Drummondville pour un montant de 7 875 \$ plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-274

8.2 OCTROI CONDITIONNEL DE CONTRAT – RÉHABILITATION DES RUES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DESPINS

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité prévoit la réalisation de la réhabilitation des rues publiques du domaine Despins nécessitant un financement par règlement d'emprunt;
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE

le contrat pour la réalisation des travaux a été soumis à l'appel d'offres conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise Groupe Colas Québec inc. a présenté la soumission conforme la plus basse, soit un montant de 754 281,99 \$;

CONSIDÉRANT QUE

l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'octroyer conditionnellement à l'entreprise Groupe Colas Québec inc le contrat pour la réalisation des travaux de la réhabilitation des rues publiques du domaine Despins, pour un montant de 754 281,99 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission;
- QUE ce contrat soit octroyé conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH ;
- D'autoriser le maire ou la mairesse élu.e et la directrice générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution, une fois l'approbation obtenue.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-275

8.3 AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES – LES SERVICES EXP – DOMAINE DESPINS

CONSIDÉRANT

le mandat de services professionnels visant la réhabilitation des rues publiques dans le Domaine Despins octroyé à EXP. (réf. 2023-06-178);

CONSIDÉRANT QUE

les heures de surveillance prévues à l'offre initiale sont insuffisantes pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT

l'avenant au contrat reçu de la firme EXP ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'accepter l'avenant au contrat de services professionnels de surveillance de chantier de la firme EXP pour un montant de 3 800 \$ plus les taxes applicables excluant les services supplémentaires ;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'offre de services.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-276

8.4 OFFRE DE SERVICES – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DU DOMAINE DESPINS

CONSIDÉRANT	le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réhabilitation des rues publiques dans le Domaine Despins octroyé à EXP. (réf. 2023-06-179);
CONSIDÉRANT QUE	les travaux prévus ont changé depuis 2023 ;
CONSIDÉRANT	l'augmentation des coûts du personnel et des essais ;
CONSIDÉRANT	la nouvelle offre de services reçue de la firme EXP;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none">- D'abroger la résolution 2023-06-179 ;- D'accepter l'offre de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux de la firme EXP pour un montant de 18 300 \$ plus les taxes applicables excluant les services supplémentaires;- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'offre de services.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-277

8.5 OFFRE DE SERVICES – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES DÉBLAIS D'EXCAVATION – DOMAINE DESPINS

CONSIDÉRANT	les travaux de réhabilitation des rues publiques dans le Domaine Despins ;
CONSIDÉRANT QUE	ces travaux entraîneront l'excavation de sols devant être transportés hors site ;
CONSIDÉRANT	les lois et règlements en vigueur relativement à la gestion des sols contaminés;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité, à titre de maître d'ouvrage, est responsable de la gestion et de la traçabilité des sols contaminés;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'effectuer une caractérisation environnementale des déblais d'excavation;
CONSIDÉRANT	l'offre de services reçue de la firme EXP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'accepter l'offre de services professionnels de caractérisation environnementale des déblais d'excavation de la firme EXP pour un montant de 6 410 \$ plus les taxes applicables excluant les services supplémentaires;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'offre de services.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-10-278

8.6 OFFRE DE SERVICES – RÉGULARISATION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN DU DOMAINE DESPINS (ASSIETTE DE CHEMIN)

CONSIDÉRANT

les travaux de réhabilitation des rues publiques dans le Domaine Despins;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de faire l'acquisition de certaines parcelles de terrain afin de régulariser l'assiette de chemin;

CONSIDÉRANT QUE

ces acquisitions requièrent les services d'un notaire préalablement à la transaction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer une dépense maximale de 3 000 \$ plus les taxes applicables pour les services d'un notaire relativement à l'acquisition de certaines parcelles de terrain visant la régularisation de l'assiette de chemin.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-279

8.7 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PAVL VOLET SOUTIEN POUR LE 9^E RANG DE KINGSEY

CONSIDÉRANT QUE

le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE	seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
CONSIDÉRANT QUE	le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;
EN CONSÉQUENCE,	
	IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière ; - De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur; - De reconnaître qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée ; - De certifier que madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-10-280

9. URBANISME

9.1 DEMANDE D'APPUI POUR LE LOT 5 454 612 – CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 62 de la Loi ;
CONSIDÉRANT QUE	le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de morceler et d'aliéner une partie du lot 5 454 612, soit une superficie de 10 125 160,3 m ² ;
CONSIDÉRANT QUE	la partie du lot à céder est inexploitée et n'a aucun potentiel acéricole;
CONSIDÉRANT QUE	le potentiel des sols représente une classe comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures, soit des sols pierreux, de basse fertilité comportant une surabondance

d'eau;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

l'opération vise la création d'un lot distinct;

CONSIDÉRANT QU'

une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour l'opération ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'appuyer la demande de lotissement pour le lot 5 454 612 situé dans la Municipalité de Saint-Lucien (MRC de Drummond) en zone agricole, tel qu'expliqué dans le préambule.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-281

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AUTORISATION – TRAPPAGE DE CASTORS

CONSIDÉRANT QU'

une inspection des cours d'eau a été effectuée à la suite des dommages du 17 juillet 2025 au ponceau du 8^e Rang recevant le cours d'eau Bernier-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'

un barrage de castors actif a été constaté environ 130 mètres en amont du 8^e Rang ;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de procéder au trappage des castors avant toute opération de destruction du barrage;

CONSIDÉRANT QUE

suite au trappage, le barrage devra être démolî à l'aide d'une pelle mécanique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De demander à la MRC de Drummond de mandater un trappeur visant les castors du cours d'eau Bernier-Lebel;
- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics, à engager les ressources nécessaires à la démolition du barrage ;
- De confirmer que la Municipalité de Saint-Lucien assumera les frais de trappage et de démolition de barrage.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-282

10.2 RENOUVELLEMENT – ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE

la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François a fait parvenir une demande d'intérêt relativement au renouvellement de l'entente relative à la collecte et le transport des matières organiques et résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal est satisfait des services offerts par la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De ne pas publier d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques et résiduelles;
- De confirmer à la Régie de la gestion des matières résiduelles du Bas-St-François l'intérêt de la Municipalité de Saint-Lucien à renouveler l'entente relative à la collecte et au transport des matières organiques et résiduelles.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-283

11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS

11.1 ACTIVITÉ DE L'HALLOWEEN – DEMANDES DE L'OTJ

CONSIDÉRANT QUE

les Loisirs OTJ St-Lucien organisent depuis plusieurs années un événement pour la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE

cet événement prend de l'ampleur d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE

les activités prévues nécessitent l'usage du trottoir du 7^e Rang, de la section municipalisée de la rue DeChantal ainsi que des terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE

les frais engendrés pour un tel événement sont généralement payables avant l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser l'utilisation du trottoir du 7^e Rang et la section municipalisée de la rue DeChantal pour le déplacement des enfants et des familles;
- D'autoriser l'utilisation des terrains municipaux pour l'installation de kiosques de distribution de bonbons ;
- D'autoriser l'émission du versement de la contribution prévue pour la fête de l'Halloween 2025 pour les Loisirs OTJ St-Lucien, soit un montant de 700 \$.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-284

11.2 EMPLACEMENTS DES PASSERELLES – TRAVERSES DE COURS D’EAU – SENTIERS PHASE II

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite développer l’offre récréotouristique avec la phase II des Sentiers de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a déjà eu confirmation d’une aide financière du Fonds pour le développement du sport et de l’activité physique (FDSAP) du ministère de l’Éducation ;

CONSIDÉRANT

la nécessité d’installer des passerelles pour traverser des cours d’eau;

CONSIDÉRANT QUE

le Bureau d’écologie appliquée (ci-après nommé BEA) a suggéré deux options pour l’aménagement de deux (2) passerelles ;

CONSIDÉRANT QUE

les deux options proposent l’aménagement d’une passerelle pour traverser le cours d’eau intermittent le long de la limite du lot;

CONSIDÉRANT QU’

en ce qui a trait au cours d’eau permanent, l’option numéro 2 évite le déboisement de la rive gauche en plus de présenter un point d’intérêt (chicot de grande taille) constituant un habitat potentiel pour de nombreuses espèces d’oiseaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D’opter pour l’option numéro 2 telle que décrite dans le rapport du BEA.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-285

11.3 DEMANDE D’AUTORISATION MINISTÉRIELLE – SENTIER PHASE II

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite développer l’offre récréotouristique avec la phase II des Sentiers de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a déjà eu confirmation d’une aide financière du Fonds pour le développement du sport et de l’activité physique (FDSAP) du ministère de l’Éducation ;

CONSIDÉRANT

la nécessité d’installer des passerelles pour traverser des cours d’eau;

CONSIDÉRANT QUE

l'aménagement de ces passerelles nécessitera un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux d'aménagement et de construction des Sentiers, phase II.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-286

11.4 ENTRETIEN DES SENTIERS ET GESTION D'ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISANTES – SENTIERS PHASE II

CONSIDÉRANT QUE

les sentiers de Saint-Lucien nécessitent un entretien, notamment en raison de l'empiétement de plants de framboisiers nuisant à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE

le Bureau d'écologie appliquée (ci-après nommé BEA) a constaté et répertorié la présence de 2 individus de nerprun, une espèce floristique exotique envahissante ;

CONSIDÉRANT QUE

le BEA recommande de retirer les plants et de les acheminer dans un centre de gestion des déchets adapté afin d'en limiter la propagation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics, à procéder à l'entretien des sentiers en retirant les plants de framboisiers et les individus de nerprun selon les recommandations du BEA.

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-287

11.5 AUTORISATION – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION – SENTIERS PHASE II

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite développer l'offre récréotouristique avec la phase 2 des Sentiers de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a déjà eu confirmation d'une aide financière du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (FDSAP) du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT

la nécessité d'avoir un coordonnateur pour les travaux, notamment l'aménagement et la construction de passerelles ;

EN CONSÉQUENCE,**IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs, à préparer et à envoyer un appel de soumissions pour la coordination des travaux d'aménagement et de construction des Sentiers, phase II.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-10-288

11.6 RÉSERVATION DE SALLE – COURS DE KARATÉ OFFERTS AUX JEUNES DE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Lucien souhaite encourager les initiatives sportives et communautaires accessibles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE

le professeur de karaté, M. Maxime Cutler, propose d'offrir des cours de karaté à prix modique pour les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

cette activité contribue à la promotion de saines habitudes de vie, à la socialisation des jeunes et à l'animation du milieu;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir cette initiative tout en assurant une gestion équitable de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE

la première soirée de cours servira d'un cours d'essai offert gratuitement aux participants;

CONSIDÉRANT QUE

le professeur s'occupe de ses inscriptions et fournit son matériel;

EN CONSÉQUENCE,**IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser la location de la salle municipale à M. Maxime Cutler pour l'offre de cours de karaté ;
- De fixer le tarif de location à 30 \$ par soirée si le nombre d'inscriptions est inférieur à 15 participants et à 50 \$ par soirée si le nombre d'inscriptions est égal

- ou supérieur à 15 participants ;
- D'entériner la première soirée de cours gratuitement à titre d'activité d'essai du 24 septembre 2025 ;
- D'inclure le logo de la Municipalité sur les affiches et outils de promotion afin de souligner la collaboration municipale ;
- Que cette entente soit valide pour la session automne 2025 à compter du 30 septembre 2025, avec possibilité de révision selon les résultats et la demande.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-289

11.7 MISE EN PLACE D'UNE LIGUE MUNICIPALE DE SOCCER FÉMININ À L'ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE

le sport est un vecteur important de cohésion sociale, de bien-être physique et psychologique et de dynamisme communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet se veut une occasion d'encourager l'activité physique des femmes, qu'elles aient déjà un mode de vie actif ou sédentaire ;

CONSIDÉRANT QUE

Mme Claudia Boudria, citoyenne engagée, propose de mettre sur pied une ligue de soccer féminin et de s'en occuper entièrement à titre de bénévole;

CONSIDÉRANT QUE

la ligue serait autofinancée par une contribution d'environ 50 \$ par joueuse pour la saison, couvrant les frais d'arbitrage, le matériel, les prix pour les gagnantes et autres dépenses et activités liées avec la ligue ;

CONSIDÉRANT QUE

tous les fonds recueillis seraient réinvestis dans le projet, sans coût pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

les Loisirs-OTJ pourraient potentiellement prêter du matériel à la Municipalité pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE

le projet nécessite un minimum d'implication municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser la mise en place d'une ligue de soccer féminin à compter de l'été 2026, sous la coordination bénévole de Mme Claudia Boudria ;
- De faciliter l'accès aux infrastructures sportives nécessaires, selon les

- disponibilités;
- D'appuyer Mme Claudia Boudriaudans les démarches auprès des assurances, de la gestion financière, de la coordination, de la recherche de commanditaires et pour la promotion de l'activité ;
 - De reconnaître le caractère autonome et autofinancé du projet, sans engagement financier municipal.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-10-290

11.8 AUTORISATION D'INSCRIPTION – FORMATION SUR LE VIEILLISSEMENT ACTIF

CONSIDÉRANT QUE

Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, travaille avec une clientèle de tous âges, y compris les aînés;

CONSIDÉRANT

la formation en ligne « Aménager pour bien vieillir, des milieux de vie pour toute la vie » offerte par Vivre en ville;

CONSIDÉRANT QUE

cette formation, offerte sous forme de capsules, permettra à Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, d'acquérir des connaissances sur le vieillissement actif dans le cadre urbanistique et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE

le coût de la formation est de 25 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à suivre la formation en ligne « Aménager pour bien vieillir, des milieux de vie pour toute la vie » offerte par Vivre en ville au coût de 25 \$ plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-10-291

12. SUBVENTION (sans sujet)

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

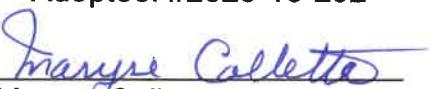
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (20h21)

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2025-10-292


Maryse Collette

Mairesse


Nadia Talbot

Directrice générale et greffière-trésorière